



Photo d'identité
récente

**DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LES PERSONNES, DE PLUS DE 23 ANS, EN QUÊTE
D'EMPLOI**

« Bourse au permis de conduire voiture »

Nom : Née..... Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Adresse mail : Téléphone :

Célibataire Marié(e) Autre,

Conditions de logement : locataire propriétaire en foyer
 autre à préciser :

Type de revenus : RSA allocations de chômage
 autre à préciser :

Niveau d'étude et emplois recherchés :

Motifs de la demande de bourse au permis de conduire voiture :

Date de dépôt du dossier

Signature du demandeur

Le signataire déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations liées à la candidature pour l'obtention d'une « Bourse au Permis de conduire ».



**Charte des engagements entre la Ville et le candidat à une
« Bourse au permis de conduire voiture à des Colmariens, de plus de 23 ans, en quête d'emploi »**

Entre

M.(Me) Epouse :

né(e) le

Demeurant

Et

La Ville de COLMAR, représentée par son Maire, Gilbert MEYER, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014.

Préambule

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les personnes en quête d'emploi,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des bourses,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile, *au (à la) candidat(e)* conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- celle du (de la) candidat(e) qui effectue des démarches en vue d'un emploi ;
- celle de la Ville qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le (la) candidat(e).

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en oeuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

Article 2 : les engagements des candidats

Le (la) candidat(e) devra être inscrit (e) dans **une auto-école colmarienne partenaire du dispositif**.
Sous sa responsabilité exclusive, le (la) candidat(e), s'engage à suivre régulièrement les cours de conduite.

Article 3 : les engagements de la Ville

La Ville versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de 325 € accordée au (à la) candidat(e) après présentation de l'attestation de réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire voiture datant de moins de trois mois au moment du dépôt du dossier.

La Ville bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le (la) candidat(e) de ladite bourse, afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

Article 4 : dispositions d'ordre général

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à Colmar, le

Le (la) candidat(e),

Gilbert MEYER
Maire de Colmar